

PROCES VERBAL DE R É U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026

Date de convocation : 17/04/2026

Date d'affichage : 17/04/2026

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2026, le 24 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT.

Etaient présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Absents excusés : Excusées ayant donné procuration : Mme BERTRAND Stéphanie à M. NOËL Hervé, Mme BRUNET Muriel à M. WAUTERS Pascal, Mme GESLIN Christèle à Mme SAULNIER Yvette.

Excusé : M. GESLIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER Yvette

Secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 24 avril 2026, Mme SAULNIER Yvette.

Approbation du PV

Monsieur le Président soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de réunion du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de réunion du 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

♦ **FINANCES** – Budget principal COMMUNE : Compte de gestion 2025 / Compte administratif 2025 / Fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement / Affectation du résultat du budget / Vote des taux 2025 / Approbation du budget primitif 2026

♦ **FINANCES** – Budget annexe ASSAINISSEMENT : Compte de gestion 2025 / Compte administratif 2025 / Affectation du résultat du budget / Approbation du budget primitif 2026

♦ **FINANCES** – Budget annexe ZAC des Lavandières : Compte de gestion 2025 / Compte administratif 2025 / Approbation du budget primitif 2026

♦ **FINANCES** – Participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine pour l'année 2025-2026

♦ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS** – Election des délégués ou correspondants locaux : Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères – Syndicat de l'Urbanisme du Pays de Vitré – Syndicat Départemental d'Electrification – Syndicat Eau de la Forêt du Theil – COS BREIZH – Association Miecisko-Pologne – ARIC– Correspondant défense

♦ **INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS** – Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de commissaires

◇ INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Création de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

◇ Questions diverses

2026_04_01 – FINANCES : COMMUNE – Approbation du compte de gestion 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable du SGC de VITRE pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

2026_04_02 – FINANCES : COMMUNE – Approbation du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Le conseiller délégué aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Hervé NOËL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte, le compte administratif de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	699 654,01 €	96 796,59 €	796 450,60 €
	Titres Emis	854 116,87 €	13 541,37 €	867 658,24 €
	Résultat Solde	154 462,86 €	-83 255,22 €	71 207,64 €
RESULTAT REPORTE N-1		758 622,42 €	394 972,41 €	1 153 594,83 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		913 085,28 €	311 717,19 €	1 224 802,47 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Solde (B)	0,00 €	-1 000,00 €	- 1 000,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	913 085,28 €	310 717,19 €	1 223 802,47 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 13, contre : 0, absentions : 0)

INTERVENTIONS :

Régis FERT, conseiller municipal : Où est « placé » cet argent ?

Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire : Notre compte en banque est au Trésor Public.

Didier BURGAIN, conseiller municipal : Quel est le minimum d'excédent de fonctionnement à dégager pour une année ?

Alexis-Nicolas DELSAUT : 150.000€ pour notre commune.

Valentine AUROY, conseillère municipale : Cette année, nous avons donc un excédent cumulé de 900.000€ en fonctionnement, c'est un montant qui montre que la commune est très prudente ?

Alexis-Nicolas DELSAUT : Oui, nous verrons dans les années à suivre comment cet excédant sera géré.

2026_04_03 – FINANCES – Fongibilité des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-26-10 du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- de donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_04 – FINANCES : COMMUNE – Affectation du résultat du budget commune

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2025 :

- Un résultat de fonctionnement de	+ 154 462,86 €
- Un résultat d'investissement de	- 83 255,22 €

Au 31 décembre 2024, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de	+ 758 622,42 €
- section d'investissement de	+ 394 972,41 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2025, sont donc de :

- section de fonctionnement de	+ 913 085,28 €
- section d'investissement de	+ 311 717,19 €

Après reprise des Restes à réaliser, le résultat de la section d'investissement est de + 310 717,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 Excédent d'investissement reporté	+ 311 717,19 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 913 085,28 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_05 - FINANCES : COMMUNE – Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il informe que les bases ont été revalorisées de + 0,9 % et il rappelle que taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 20,84 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

INTERVENTIONS :

M. Alexis-Nicolas DELSAUT : Il n'y a pas d'augmentation d'impôts prévue car la vie est déjà assez chère.

2026_03_06 - FINANCES : COMMUNE – Approbation du budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 24 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025,

VU la délibération du 24 avril 2026 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 060 607,86	2 060 607,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 209 397,41	1 209 397,41

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_07 – FINANCES – ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'assainissement et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable du SGC de VITRE pour l'exercice 2025, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'assainissement pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_08 – FINANCES – ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2025,

Le conseiller délégué aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Hervé NOËL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2025, arrêté comme

suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	49 298,55 €	301 724,14 €	351 022,69 €
	Titres Emis	26 156,26 €	945 378,61 €	971 534,87 €
	Résultat Solde	-23 142,29 €	643 654,47 €	620 512,18 €
RESULTAT REPORTE N-1		55 018,11 €	-684 426,22 €	-629 408,11 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		31 875,82 €	-40 771,75 €	- 8 895,93 €
RESTES A REALISER	Dépenses		17 000,00 €	17 000,00 €
	Recettes		177 352,00 €	177 352,00 €
	Solde (B)		160 352,00 €	150 352,00 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	31 875,82 €	119 580,25 €	151 456,07 €
	Déficit (A+B)			

Unanimité (pour : 13, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_09 – FINANCES – ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat du budget assainissement

Le compte administratif de la commune fait apparaître, pour l'exercice 2025 :

- Un résultat de fonctionnement de - 23 142,29 €
- Un résultat d'investissement de 643 564,47 €

Au 31 décembre 2024, les résultats de clôture étaient de

- section de fonctionnement de + 55 018,11 €
- section d'investissement de - 684 426,22 €

Les résultats de clôture au 31 décembre 2025, sont donc de :

- section de fonctionnement de + 31 875,82 €
- section d'investissement de - 40 771,75 €

Après reprise des Restes à réaliser, le résultat de la section d'investissement est de + 119 580,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter ces résultats comme suit :

- C/001 Déficit d'investissement reporté 40 771,75 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €
- C/002 Résultat de fonctionnement reporté 31 875,82 €

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_10 – FINANCES – ASSAINISSEMENT : Approbation du budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 24 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025,

VU la délibération du 24 avril 2026 décidant l'affectation des résultats,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	146 113,90	146 113,90
SECTION D'INVESTISSEMENT	359 681,68	359 681,68

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_11 – FINANCES – ZAC : Approbation du compte de gestion 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable du SGC de VITRE, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la ZAC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la ZAC et le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget assainissement dressé par le comptable du SGC de VITRE pour l'exercice 2025, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la ZAC pour le même exercice.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_12 – FINANCES – ZAC : Approbation du compte administratif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et suivants,

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2025,

Le conseiller délégué aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Hervé NOËL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	1 488 289,41 €	1 480 265,77 €	2 968 555,18 €
	Titres Emis	1 526 104,82 €	1 279 247,28 €	2 805 352,10 €
	Résultat Solde	37 815,41 €	-201 018,49 €	-163 203,08 €
RESULTAT REPORTE N-1		213 602,65 €	-179 247,28 €	34 355,37 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		251 418,06 €	-380 265,77 €	-128 847,71 €

Unanimité (pour : 13, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_13 – FINANCES – ZAC : Approbation du budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

VU la délibération en date du 24 avril 2026 approuvant le compte administratif de l'exercice 2025,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de la ZAC de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 012 100,72	2 012 100,72
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 098 139,71	2 098 139,71

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_14 – FINANCES : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Antoine pour l'année 2025-2026

Dans le cadre du contrat d'association entre l'Etat et l'école, le montant des participations aux charges de fonctionnement des élèves primaires et maternels est un montant réglementaire imposé. Ne disposant pas d'une école publique sur la commune pour servir de référence au calcul, c'est le coût moyen départemental, le CMD, qui sert au calcul de la participation de la commune. La Préfecture d'Ille-Et-Vilaine détermine le montant de CMD chaque année pour un élève maternel et celui pour un élève primaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le CMD d'un élève de maternelle est de 1554 € et celui d'un élève de primaire de 493 €. L'effectif de l'école est le suivant : 23 élèves en maternelle et 28 élèves en primaire. Le montant total de la participation au titre de l'année scolaire 2025-2026 est de 49 546 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer un montant de participation aux charges de fonctionnement de 49 546 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_15 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Election des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

- délégué titulaire : Alexis-Nicolas DELSAUT
- délégué suppléant : Christophe GESLIN

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_16 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des délégués au Syndicat de l'Urbanisme du Pays de Vitré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

- délégué titulaire : Pascal WAUTERS
- déléguée suppléante : Valentine AUROY

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_17 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des délégués au Syndicat mixte « Eau de la Forêt du Theil »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

- délégué titulaire : Yvette SAULNIER
- délégué suppléant : Jean-Pierre GINGUENÉ

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_18 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille-Et-Vilaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Didier BURGAIN délégué du SDE35.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_19 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election du délégué élu au COS BREIZH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Coralie AUBIN déléguée élue du COS Breizh.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_20 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation d'un référent auprès de l'association Miecisko-Pologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Coralie AUBIN référent à l'association Miecisko-Pologne.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_21 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation d'un correspondant local à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Valentine AUROY référente ARIC.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_22 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation d'un correspondant Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Régis FERT Correspondant Défense.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_23 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS - Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de commissaires

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque collectivité. Cette commission est composée de :

- du maire qui en sera le Président
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la collectivité est inférieure à 2000 hab.,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat de la commission est identique à celle du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission formule un avis consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à l'administration les contribuables suivants pour occuper les fonctions de commissaires :

SAULNIER Yvette	DEBROIZE Philippe
AUROY Valentine	BARREL Jacques
GIBOIRE Adrien	MAZURAS Nicolas
HORTANCE Annick	NIEL Anthony
DEME Christian	MENARD Jean-Paul
POTIN Yves	OURY Etienne
AUBIN David	CHAUVEAU Guillaume
DENIS Marie-Claude	GOMMELET Dominique
HALET Constant	GUETRE Jean-Paul
ROYAUX Sonia	RENIER Benjamin
VEILLAX Joseph	LEMOINE Patrick
GESLIN Christèle	BRUNET Muriel

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

2026_04_24 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Création de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et composition

En application de l'article L2121-22 du CGCT, il est procédé à la constitution des commissions communales et à la nomination des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des commissions communales et la nomination des membres, tel que présenté ci-dessous :

Commission MAPA

Alexis-Nicolas DELSAUT, Pascal WAUTERS, Valentine AUROY, Hervé NOËL, Coralie AUBIN

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

Questions diverses :

*Commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : Monsieur Régis FERT est désigné comme membre de la CCLE.

*Information et positionnement sur les commissions au sein de La Roche aux Fées Communauté :

Commission 1 – Sport : Hervé NOËL

Commission 2 – Aménagement, Habitat, Mobilités : Pascal WAUTERS et Mme Valentine AUROY

Commission 3 – Finances : Alexis-Nicolas DELSAUT

Commission 4 : Economie, commerce, artisanat : Didier BURGAIN

Commission 5 : Transitions écologiques, énergétiques et agriculture : Stéphanie MOULIN et Coralie AUBIN

Commission 6 : Culture, tourisme : Stéphanie BERTRAND

Commission 7 : Petite-enfance, enfance et jeunesse : Coralie AUBIN et Valentine AUROY

Commission 8 : Numérique, Système d'information géographique (SIG), Informatique, Gestion technique des bâtiments (GTB) : Alexis-Nicolas DELSAUT.

*Information sur l'organisation du conseil municipal du 5 juin pour l'élection des délégués sénatoriaux habilités à élire les sénateurs :

La séance d'élection des délégués sénatoriaux au sein du conseil municipal devra se faire à la date du 5 juin 2026.

L'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2026.

*Point ressources humaines :

Information sur le départ de M. Héron le 30 avril et sur l'embauche d'un agent en renfort pour les services techniques prévue à l'été 2026.

La secrétaire de séance,
Yvette SAULNIER

En mairie, le 15/05/2026
Le Maire

Alexis-Nicolas DELSAUT